

Chers concitoyens,

À la suite de l'adoption du budget et du règlement numéro 330 imposant les taxes pour l'année 2021, vous trouverez ci-joint votre nouveau compte de taxes.

Le budget d'opération de la Municipalité pour 2021 sera de 2 518 919 \$, soit le même qu'en 2020. Le Conseil a choisi cette solution afin d'éviter une augmentation du compte de taxes des citoyens dans ce contexte difficile. Le manque à gagner de certains postes budgétaires, comme la collecte de matières résiduelles et le service de police, sera pris à même une subvention extraordinaire de 96 000 \$ que nous avons reçue du gouvernement du Québec pour aider les municipalités à atténuer les impacts de la pandémie sur leurs finances.

La santé financière de la Municipalité demeure excellente et, telle la fourmi de la fable, nous avons accumulé et affecté d'importantes sommes pour les projets d'investissements à venir. Bien que la crise de la COVID-19 ait rendu plus difficile la tenue de réunions de travail et de séances d'information publiques, la première phase du travail de planification du développement du cœur de Berthier est maintenant terminée et nous avons très hâte que les mesures sanitaires s'assouplissent pour vous présenter le résultat du travail effectué par notre équipe, la firme d'urbanisme et de design urbain URBAM et nos collègues de la MRC de Montmagny.

Taxation 2021

Pour l'année 2021, le taux de la taxe foncière générale demeure à 0,402 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation et vu que le facteur d'équivalence en cette deuxième année du rôle triennal d'évaluation est demeuré à 1, l'actuelle valeur de votre propriété se maintiendra cette année, sauf si vous avez fait d'importantes rénovations.

Bien que notre taxation comporte une importante composante de tarifs, compensations et taxes de secteurs, notre tout dernier profil financier publié par le ministère des Affaires municipales démontre que notre taux général de taxation uniformisé, soit la somme totale de taxes et tarifications imposées ramenée sur la base du coût par 100 \$ d'évaluation est très avantageux.

Pour Berthier ce taux est de 0,89 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation, il est de 1,32 \$ pour notre MRC et de 1,14 \$ pour la région de Chaudière-Appalaches. Du côté de la dette, les statistiques sont toutes aussi brillantes avec une dette totale équivalente à 1,52 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation, contre 2,03 \$ pour la MRC et 2,16 \$ pour la région de Chaudière-Appalaches.

Tarif compensatoire	2021	2020	Écart
Règlement #288 pour les étangs d'épuration	88,65 \$	89,09 \$	- 0,44 \$
Règlements #231 et 234 pour l'aqueduc de l'Anse	350,12 \$	378,43 \$	-28,31 \$
Règlement #239 pour l'amélioration du réseau d'eau potable	82,21 \$	87,04 \$	-4,83 \$
Règlement #298 pour les égouts de l'Anse	1 587,30 \$	1 582,40 \$	+4,90 \$
Règlement #298 pour l'aqueduc de l'Anse (2014)	246,54 \$	245,78 \$	+0,76 \$
Règlement #261 pour l'aqueduc du boul. Blais	100,10 \$	83,35 \$	+16,75 \$

Avec le gel du budget municipal et la stabilité de l'évaluation foncière pour 2021, les seules variations de taxes proviendront des ajustements de taux d'intérêts déjà prévus aux règlements d'emprunts et tel qu'illustré au tableau précédent. Le Conseil et l'administration municipale sont fiers d'avoir pratiquement gelé, et baissé dans plusieurs cas, les taxes municipales pour les 6 dernières années.

Subvention pour aînés relative à une hausse des taxes municipales

Très peu de citoyens sont éligibles à cette subvention. Si vous êtes concernés, le montant de la subvention potentielle sera inscrit dans la partie supérieure droite de votre compte de taxes. De plus, vous trouverez joint à cet envoi le formulaire FM-210.1 qui vous fournira l'information à inscrire dans votre déclaration de revenus de 2020.

Veillez toutefois noter que, même si vous avez reçu le formulaire, ce programme s'adresse seulement aux propriétaires âgés de 65 ans et plus ayant un revenu familial inférieur à 50 000 \$ et possédant leur résidence depuis au moins 15 ans.

Pour connaître les conditions nécessaires afin de recevoir cette subvention, voyez les instructions concernant la ligne 462 et le formulaire TP-1029.TM dans *le Guide de la déclaration de revenus (TP-1.G)*.

Inscription à la liste électorale pour les propriétaires non domiciliés à Berthier-sur-Mer

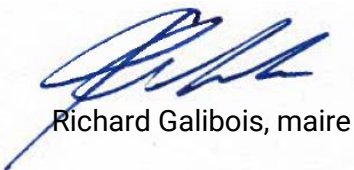
Le 7 novembre prochain se tiendront les élections pour toutes les municipalités du Québec. Même si vous n'êtes pas domiciliés sur le territoire de la Municipalité, vous avez le droit de vote si vous y êtes propriétaire d'un immeuble ou si vous occupez un établissement d'entreprise depuis le 1^{er} septembre 2020 ou avant. Les compagnies, fiducies et autres personnes morales ne peuvent voter aux élections municipales. Si vous ne l'avez pas déjà fait lors d'une élection précédente, vous devez vous inscrire sur la liste électorale en remplissant le formulaire joint à cet envoi et en nous le retournant au bureau municipal à l'adresse : 5, rue du Couvent, Berthier-sur-Mer, Québec, G0R 1E0 Dans le cas des immeubles détenus par plus d'un propriétaire, vous devez désigner un des copropriétaires et remplir le formulaire de procuration joint à cet envoi. Si aucun formulaire n'est joint à cet envoi, vous n'êtes pas concerné par cette réglementation.

Paiement du compte de taxes

Le compte de taxes est expédié aux propriétaires seulement. Il est de la responsabilité du propriétaire de faire parvenir une copie à son institution financière si elle s'occupe du paiement de ses taxes.

Vous pouvez maintenant payer votre solde en six versements par chèques, au moyen des solutions bancaires par Internet ou par Interac au bureau municipal. N'oubliez pas de vérifier le matricule inscrit sur votre compte de taxes ainsi que le montant du versement.

Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous au bureau municipal, nous nous ferons un plaisir de vous aider.



Richard Galibois, maire



Martin Turgeon, directeur général